

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs KUDLA, BAZIER, DAVID, MAUCLER, PLASMANS, SUBILEAU et TORDJMANN ; Mesdames LEFEVRE, LEGRAND, MORAT et PASSENAUD ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : Mme DIEUCHO (procuration à Mme LEFEVRE)

M DUPUIS (procuration à Mme MORAT)

Absente excusée : Mme CAUCHIE

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame LEGRAND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Madame LEGRAND donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 22 mai 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

## **1/ CHOIX DU CANDIDAT POUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIMENTS (GRANGE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La procédure de consultation des entreprises pour assurer les travaux de démolition des bâtiments (grange) a été lancée par avis d'appel publics à la concurrence.

Cet avis de marché à procédure adaptée est paru le 20/04/2017 sous le numéro 17-51697 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics),

Sept entreprises ont remis une offre conforme au règlement de la consultation :

- MELCHIORRE SAS, 25 rue des Aulnes, 54 630 Richardmenil ;
- NET SUN ECOMATE 95, 30 avenue du 8 mai 1945, 95 200 Sarcelles ;
- SPEC, 9 avenue des Erables, 95 400 Villiers Le Bel ;
- ECD, 1 rue de Paris, 95 380 Louvres ;
- PICHETA SAS, 13 Route de Conflans, 95 480 Pierrelaye ;
- MARTO & FILS, 19 rue Gay Lussac, 77 290 Mitry-Mory ;
- BOUVELOT TP, 23/41 allée d'Athènes, 93 320 Pavillons-Sous-Bois.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'étude des offres, a prononcé un avis favorable pour l'offre présentée par l'entreprise PICHETA SAS, sise 13 Route de Conflans, 95 480 Pierrelaye pour un montant de travaux de démolition des bâtiments (grange) de 42 714€00 HT soit 51 256€20 TTC.

Le marché prendra effet à sa notification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec l'entreprise PICHETA SAS, sise 13 Route de Conflans, 95 480 Pierrelaye pour un montant de travaux de démolition des bâtiments (grange) de 42 714€00 HT soit 51 256€20 TTC.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec l'entreprise PICHETA SAS, sise 13 Route de Conflans, 95 480 Pierrelaye pour un montant de travaux de démolition des bâtiments (grange) de 42 714€00 HT soit 51 256€20 TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable du Trésor,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **2/DELIBERATION MOTIVEE PAR SECTEURS INSTAURANT UN TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT SUPERIEUR A 5 %**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 25 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Vu** la délibération du 26 novembre 2013 fixant un taux de taxe d'aménagement de 20% sur certaines zones du territoire ;

**Considérant** que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- l'aménagement d'équipements supplémentaires dans l'école, la restauration scolaire et pour répondre au besoin de l'accueil du centre de loisirs

**Considérant** que l'urbanisation des secteurs repérés au plan annexé à la présente délibération représente un potentiel de 70 logements soit environ 210 personnes ;

**Considérant** que la forte augmentation de la part des 0/19 ans que cela apporte à la population de Villeron depuis avril 2017.

Le coût des équipements supplémentaires dédié à la construction de logements dans les zones concernées est évalué à :

- 300.000 €/HT pour la classe supplémentaire
- 100.000 €/HT pour la restauration scolaire
- 100.000 €/HT pour le centre de loisirs
- 100.000 €/HT pour l'aménagement des équipements sportifs

**Soit un budget global de 600.000€/HT.**

Considérant que la surface de plancher potentielle (calcul de l'assiette de la taxe) est de 6500m<sup>2</sup> et que le montant de la valeur en IDF est de 799 € au 01/01/2017, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 12,50%, ce qui pourrait représenter une recette potentielle de 649.187,50 €.

**Le conseil municipal décide,**

- **d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 12,50 % ;**
- **de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;**

La présente délibération accompagnée du plan (pièce annexée 1) est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'adoption.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

### **3/ NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ADJOINTS DELEGUES ET FIXATION DU MONTANT DE LEURS INDEMNITES DE FONCTION**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 mai 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs Lionel PLASMANS et Christian MAUCLER, Mesdames Sylvie MORAT et Catherine BLOINO, adjoints.

Considérant la démission du poste d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale de Madame Catherine BLOINO à compter du 1 avril 2017.

Monsieur le Maire propose de nommer deux conseillers municipaux adjoints délégués : Messieurs Benoît BAZIER et Christophe DUPUIS.

Vu les arrêtés nominatifs de délégation de fonctions et de signatures notifiés.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu la délibération n°10/2/2017 du 27 mars 2017 fixant la revalorisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction publique ne peut dépasser 31%

Considérant que pour une commune de comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction publique ne peut dépasser 8.25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 5 abstentions (M TORDJMAN ; Mme LEGRAND ; Mme MORAT ; Mme LEFEVRE + procuration de Mme DIEUCHO) et 7 voix pour. Madame MORAT ayant procuration de M DUPUIS informe les membres du conseil municipal que celui-ci ne souhaite pas participer au vote.

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

De nommer Messieurs BAZIER et DUPUIS conseillers municipaux adjoints délégués et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux adjoints délégués comme suit :

- Maire : 31% de l'indice brut de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction publique

- Adjoints : 8.25 % de l'indice brut de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction publique

- Conseillers municipaux adjoints délégués : 4.125 % de l'indice brut de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

#### **4/ ELECTION SENATORIALE : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Ce qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu ce jour, il s'agit d'élire 3 représentants et 3 suppléants pour les élections sénatoriales.

##### **Titulaires**

Les candidats sont : Messieurs KUDLA, MAUCLER et PLASMANS.

**VOTE A L'UNANIMITE**

##### **Suppléants**

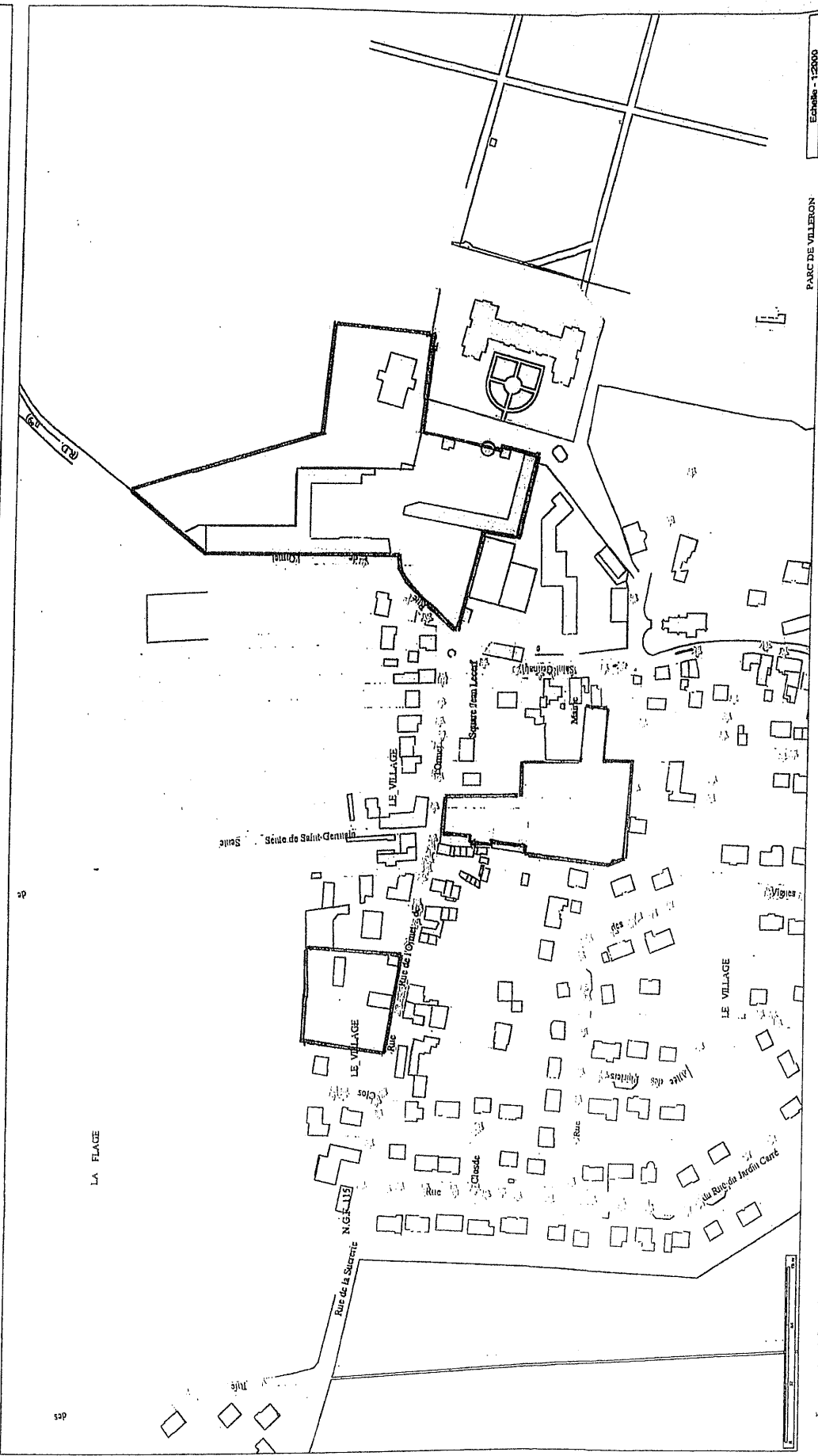
Les candidats sont : Madame MORAT et Monsieur DUPUIS (sous couvert de la procuration faite à Madame MORAT) et Monsieur BAZIER.

**VOTE A L'UNANIMITE**

- **Pièce annexe à la délibération n° 2 :**



CA Roissy Porte de France



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



## Questions diverses :

### **M KUDLA**

« Depuis le Conseil municipal du 22 mai, plusieurs rendez-vous et réunions de travail ont eu lieu sur des dossiers déjà évoqués en questions diverses et pour le SIECCAO.

\*Le 23 mai :

-Rendez-vous avec les responsables des travaux chez EMULITHE et PORTAKABIN pour définir la zone où seront installées les deux salles et classes afin d'obtenir un devis pour le terrassement de la part d'EMULITHE.

-rendez-vous avec Monsieur PORCU pour lui remettre les dossiers relatifs à l'appel d'offres pour la démolition du corps de ferme.

\*Le 24 mai, rendez-vous avec Monsieur DIPPE pour faire un point sur le chantier France Pierre.

\*Les 30 et 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin, passages chez J.B Impressions pour le numéro 69 du bulletin municipal

\*Le 5 juin, rendez-vous avec Monsieur TOURNEMOLLE entrepreneur agricole en compagnie de Lionel pour définir les zones à faucher sur le territoire.

\*Le 12 juin :

-CAO à Asnières sur Oise pour le SIECCAO,

-rendez-vous en compagnie de Catherine avec le commissaire enquêteur pour clore l'enquête sur la révision du PLU,

-Conseil municipal.

A venir :

\*Le 15 juin, rendez-vous avec GRDF pour le raccordement au gaz du groupe scolaire 1990.

\*Le 17 juin, élections.

\*Le 20 juin, convocation en compagnie de Bernadette à Neuville sur Oise à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours par les sous commissions ERP-IGH et accessibilité de la commission consultative départementale, de la sécurité et de l'accessibilité pour examiner les dossiers Salle polyvalente et Restaurant scolaire afin de valider les permis de construire.

\*Le 22 juin :

-rendez-vous avec Madame COLLET et les adjoints pour évoquer les constructions dans le corps de ferme GRANDAY,

-Conférence des maires à Roissy en France.

\*Le 27 juin :

-réunion à Roissy sur l'armement de la Police municipale, intervention de Maître LIENARD,

-rendez-vous avec Madame MARETTE au sujet de l'installation des compteurs LINKY.

-Conseil d'école.

\*Le 29 juin, conseil de la CARPF.

Le bon d'achat a été remis ce jour aux enseignants.

Les agents techniques ont taillé la semaine dernière les tilleuls rue du Jardin Carré, depuis jeudi dernier, ils démontent l'estrade dans la salle des fêtes et vont installer une passerelle entre cette salle et la cour d'école.

## Autres interventions importantes :

**Monsieur DUPUIS** : le 2 juin 2017, rdv avec la société SFR, délégataire de service public pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CARPF.

L'emplacement des points de mutualisation (armoires télécom) a été validé au cours de cette entrevue (à la place de la cabine téléphonique qui a été démontée).

Actuellement, seul le village "ancien" est connu de SFR pour le déploiement, nous devons leur fournir les documents nécessaires au déploiement du nouveau lotissement (demande réalisée le jour même auprès des promoteurs).

A ma demande, l'étude sera réalisée par SFR pour inclure dans le déploiement la ZAC de la justice (qui était non prévu dans le déploiement).

Si tout se passe bien, il devrait être possible de souscrire un abonnement fibre auprès d'un des opérateurs dans le 1er trimestre 2018.

**Monsieur DAVID** : souhaite connaître l'impact de l'éventuel fond de concours de la CA RPF sur les subventions en attente.

Monsieur MAUCLER lui répond qu'il sera lissé en fonction des subventions octroyées.

**Monsieur BAZIER** : rend compte de la commission menus qui s'est réunie le 7 juin dernier.

**Madame LEFEVRE** : nous informe des 3 futures sorties, voir une autre supplémentaire, au Centre de Loisirs.

Nous rend compte de la commission formation à la CA RPF

**Monsieur TORDJMAN** nous fait part qu'il ne peut animer le feu d'artifice du 24 juin et envisage de trouver son remplaçant

**Madame MORAT** : nous donne les avancées du site internet.

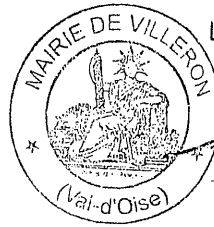
**Monsieur PLASMANS** : rend compte de la future ligne TGV Roissy/Picardie dont le calendrier pourrait être le suivant : enquête publique en 2017-18, début des travaux en 2020 pour une mise en service en 2024.

**Monsieur MAUCLER** : informe qu'un point finances avec Catherine est prévu vendredi 16 juin à 8H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Villeron, le

14 JUIN 2017



Le Maire, Dominique KUDLA